



Commune de Saint-Didier

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du douze décembre deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Étaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MICHELET Bernard, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

MARCHAND Alain donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
VATAUX Marie-Hélène

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 3 octobre 2017) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2017-59

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 5 Traverse du Clapier cadastrée section A n° 1523, d'une superficie totale de 1023 m² pour un montant de 110 600 €.

DECISION 2017-60

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 209 Chemin Neuf cadastrée section A n° 1755 p, d'une superficie totale de 1386 m², vendu 850 m² environ, pour un montant de 255 000 €.

DECISION 2017-61

Signature d'un contrat d'hébergement annuel avec la société UGOCOM Média pour la mise place d'un certificat SSL standard et le back office pour le site de Saint-Didier pour un montant annuel de 120€ TTC.

DECISION 2017-62

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 108 Rue du Consulat d'une superficie totale de 840 m², pour un montant de 359 500 €, dont mobilier 8 700 €, dont commission, montant de 14 000 €.

DECISION 2017-63

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 39 Impasse de l'Ensoleiada cadastrée section A n° 1405, d'une superficie totale de 686 m², pour un montant de 280 000 €, dont mobilier 15 530 €.

DECISION 2017-64

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 45 Impasse les Chênes Verts cadastrée section A n° 568, d'une superficie totale de 1018 m², A n° 577 d'une superficie totale de 1645 m² (10/16ème de la voie et espace libre du lotissement), pour un montant de 233 000 €, dont commission, pour un montant de 10 000 €.

DECISION 2017-65

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 25 Impasse de la Petite Cascade cadastrée section A n° 1012, d'une superficie totale de 579 m² pour un montant de 255 000 €, dont mobilier 9 700 €, commission, pour un montant 10 000 €.

DECISION 2017-66

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 202 Impasse des Cigales cadastrée section A n° 1612, d'une superficie totale de 1006m², A n° 1618 d'une superficie totale de 2779 m², (214/2779° indivis de la parcelle à usage de voirie et espaces verts), pour un montant de 488 000 €, dont mobilier 8 000 €, commission, pour un montant 18 000 €.

DECISION 2017-67

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 185 Le Cours, cadastrée section B n° 28, d'une superficie totale de 711 m², pour un montant de 550 000 €, dont mobilier 15 650 €, commission, pour un montant 13 000 €.

DECISION 2017-68

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Le Souvaire, cadastrée section B n° 1050, B n° 1053, B n° 1056 d'une superficie totale de 450 m², pour un montant de 87 000 € et des indemnités de 38 000 € en sus du prix.

DECISION 2017-69

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 1 chemin Silvain Route de Pernes, cadastrée section B n° 1295, B n° 1296, le tiers indivis à usage de chemin commun et espaces verts cadastrée B n° 1297, B n° 1293, B 1298, B 1291, d'une superficie totale 3323 m², pour un montant de 525 000 €, dont mobilier 11 440 €, commission, pour un montant de 25 000 €.

DECISION 2017-70

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin Terres Mortes, cadastrée section A n° 2040, A n° 2041, A n° 2042, A n° 2043, A n° 2044, A n° 2045, A n° 2046, d'une superficie totale de 1761 m², pour un montant de 110 000 €.

DECISION 2017-71

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 184 Chemin du Moulin Vieux, cadastrée section A n° 445, A n° 446, d'une superficie totale de 724 m², pour un montant de 220 000 €, dont commission d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2017-72

De conclure un contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel, dont le siège est situé au 130-132, avenue Victor Hugo B.P. 294, 26 009 VALENCE CEDEX,

composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 345 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 345 000 euros
Durée d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.40%
Périodicité des échéances : trimestrielle
Echéance : 4 951.88€
Total intérêts : 51 150.54€
Frais de dossier : 345 euros

DECISION 2017-73

De signer une convention de partenariat 2018 avec la FDGDON 84 dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane moyennant une participation financière pour cette surveillance de 350€.

DECISION 2017-74

D'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux du lot n°1 – Travaux préparatoires, démolitions, terrassements généraux, voirie, réseaux divers, signalisation, mobilier urbain, d'un montant de 19 376.48€ HT, soit 23 251.79€ TTC.

Compte tenu de cet avenant n° 1, le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AVENANT N°1 PLUS VALUES	MONTANT TOTAL MARCHE ET AVENANT N°1
Montant HT	92 860.15 €	19 376.49 €	112 236.64 €
Montant TTC	111 432.18 €	23 251.79 €	134 683.97 €

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2017 de la Commune.

DECISION 2017-75

De signer une convention avec Qualiconsult exploitation de vérifications techniques des installations électriques au restaurant scolaire dont le montant est fixé à 400€ HT par visite annuelle, soit 480€ TTC.

QUESTION N° 2- Installation et affectation aux commissions de M. Bernard MICHELET, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L- 270,

Suite à la démission de M Jean ARBOD, conseiller municipal, reçu le 7 juillet 2017, le conseil municipal ne se compose plus que de 17 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Bernard MICHELET, né le 26/09/1956 à Carpentras et domicilié 332 chemin neuf à Saint-Didier, profession médecin, venant dans l'ordre de la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal. Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

CONSIDERANT que Monsieur Jean ARBOD, conseiller municipal a démissionné de son poste ;

CONSIDERANT que Monsieur Bernard MICHELET a accepté de siéger au conseil municipal ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE DE l'installation de Monsieur Bernard MICHELET au sein du conseil municipal et son affectation à la commission travaux et aménagement.

QUESTION N° 3 - Installation et affectation aux commissions de Mme Sophie DRI, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code générale des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L- 270,

Suite à la démission de Monsieur Pierre SILVAIN, conseiller municipal, le conseil municipal ne se compose plus que de 17 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Madame DRI Sophie, née 27/02/1965 à FONTAINEBLEAU (77) et domiciliée 19 impasse du bourrelier à Saint-Didier, profession graphiste, venant dans l'ordre de la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal. Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT que Monsieur Pierre SILVAIN, conseiller municipal a démissionné de son poste ;

CONSIDERANT que Madame DRI Sophie a accepté de siéger au conseil municipal ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE DE l'installation de Madame DRI Sophie au sein du conseil municipal et son affectation à la commission Aménagement et Travaux ainsi qu'à la commission Enfance, Jeunesse et Tourisme.

QUESTION N°4– Finances : ouverture des crédits en investissement pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Mme PLANTADIS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, soit :

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2017 : **1 252 306.19€**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le montant d'ouverture maximum de crédits possible est de **313 076.54€** (< 25% de **1 252 306.19€**)

Compte tenu du besoin de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **313 000€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	7 000€
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	120 000€
Immobilisations en cours	Chapitre 23	186 000€

vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le besoin de la commune ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Le vote du prochain budget se fera le 27 mars 2018.

QUESTION N°5 – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la ville de Pernes les Fontaines relative à l'accueil des jeunes Saint-Didiérois à l'espace jeunesse.

Rapporteur : Michèle Sorbier, Adjointe

La convention porte sur la mise en place d'un partenariat entre les communes de Pernes et de Saint Didier concernant l'accueil des jeunes Saint-Didiérois à l'Espace Jeunesse Municipal de Pernes Les Fontaines situé avenue Font de Luna. Elle fixe les modalités d'organisation et de financement entre la commune de Pernes-Les-Fontaines, porteuse du projet et siège de la structure et la commune bénéficiaire de Saint-Didier.

Les objectifs de cette convention sont :

- D'accueillir les jeunes de Saint-Didier dès 11 ans révolus et scolarisés en collège.
- De permettre aux jeunes Saint-Didiérois de profiter pleinement des activités proposées par l'Espace Jeunesse Municipal, Accueil de Jeunes durant les périodes périscolaires et extrascolaires, et dont le nombre ne pourra être supérieur à 30% des participants.
- De permettre aux familles Saint Didiéroises de bénéficier du tarif pernois pour les séjours et mini séjours organisés par l'Espace Jeunesse Municipal et dont le nombre de participants ne pourra être supérieur à 30 %.

Les missions de l'accueil de jeunes de Pernes-Les-Fontaines sont :

- D'offrir un mode d'accueil différent d'un ALSH classique en permettant aux jeunes de construire leurs propres projets selon le partenariat contractualisé avec la DDCS de Vaucluse (FIJ/Appel à projets MSA etc...);
- De répondre aux besoins et attentes des jeunes dès l'entrée au collège.
- De favoriser la socialisation des publics et de promouvoir la vie en collectivité ;

- D'offrir aux jeunes un champ diversifié de découverte, d'expérimentation et d'expression ;
- De permettre et favoriser la participation des jeunes à la vie de l'accueil jeunes.

Le Service Municipal Jeunesse de Pernes-Les-Fontaines dispose d'un Point Information Jeunesse, « La Conserverie » dont les missions sont :

- D'informer les publics jeunes sur leurs droits ;
- De les renseigner sur les dispositifs existants ;
- De les aider à monter leurs projets ;
- De les accompagner dans leurs recherches de stages, de formations, de jobs ou d'emplois.

La présente convention permettra aux jeunes Saint-Didiérais inscrits à l'Espace Municipal Jeunesse de Pernes Les Fontaines de bénéficier de prestations identiques que les jeunes Pernois selon la même tarification y compris pour les séjours et mini-séjours.

La présente convention prévoit une participation forfaitaire par jeune Saint Didiérais inscrit à l'Espace Jeunesse Municipal de Pernes-les-Fontaines. Ce forfait s'élève à 300 euros par jeune et par an. Ce montant sera fixe jusqu'à la fin du contrat Enfance Jeunesse fixée au 31/12/2019. La commune de Saint Didier prendra à sa charge la majoration de 50% appliquée aux familles ne résidant pas sur la Commune de Pernes-les-Fontaines pour tous les jeunes Saint Didiérais qui participeront aux séjours et mini-séjours organisés par l'Espace Jeunesse, le montant de base restant à charge des familles.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de signer cette convention de partenariat avec la ville de Pernes-les-Fontaines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Pernes-les-Fontaines relative à l'accueil des jeunes Saint-Didiérais à l'espace jeunesse pour les années 2018 et 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la ville de Pernes-les-Fontaines et tout document y afférent.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : Il faudrait communiquer dans le bulletin municipal sur ce partenariat.

M.Sorbier : Cela existait déjà. Nous avons arrêté le service jeunes sur la commune et nous avons fait ce partenariat en remplacement.

B.QUOIRIN : combien de jeunes fréquentent l'espace de Pernes ?

M.SORBIER : Entre 20-25 jeunes fréquentent le Point Info Jeunesse et une quinzaine de jeunes vont aux activités proposées par l'espace jeunes.

P.GOABVEC : On peut faire un rappel quand même auprès des jeunes pour que le service soit connu.

G.VEVE : Oui bien sûr. La première année permettait de mesurer la fréquentation et la pertinence du partenariat.

B.QUOIRIN : En sachant qu'il n'y a pas de transports jusqu'à Pernes.

G.VEVE : oui, il n'y a pas de transports néanmoins en sortant du collège ils peuvent facilement y aller.

B.QUOIRIN : cela a permis d'estimer le coût car nous avons mis environ 16 000€ sur le Budget prévisionnel si je me souviens bien.

G.VEVE : c'est bien cela. On a versé 5 769 euros en 2017 pour l'année 2016 et on estime le budget à 6 000 euros pour l'année 2017 qui sera versé en 2018. Il y a un décalage d'un an s'appuyant sur le réalisé.

QUESTION N°6 - Approbation et signature d'une convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de Saint-Didier

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Adjoint

Afin de permettre le passage de canalisation de lignes électriques souterraines d'environ 10 mètres sur ses terrains, il est proposé par la société ENEDIS de conclure une convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune concernant la parcelle A 208 située 70 allée de la Gardette.

Considérant la nécessité d'autoriser le passage de canalisation de lignes électriques souterraines,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle A 208 située 70 allée de la Gardette et appartenant à la commune ;

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes avec la société ENEDIS tels que définis ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à en contrôler la bonne exécution.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°7 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Choix de la formule : 3

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,30 %

- Agents IRCANTEC

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

APPROUVE l'engagement de verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative. L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Le montant de la participation financière est fixé de la manière suivante :

- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents adhérents au petit marché qui comprend les risques accident du travail/maladie professionnelle, décès, longue maladie/longue durée, maternité/adoption et maladie ordinaire

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE et AUTORISE la signature de la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et

la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Le coût de cette souscription est d'environ 20 000€ par an suivant la masse salariale. Cela permet de couvrir les risques énoncés plus haut. La collectivité ne bénéficie pas de l'assurance maladie elle doit donc souscrire une assurance pour se couvrir des frais à engager en cas de longue maladie entre autres.

P. GOAVEC : C'est quoi ce taux de 5,30% ?

G.VEVE : C'est un pourcentage facturé en fonction de la masse salariale.

DGS : Il est de 5.30% pour les titulaires (CNRACL) et de 1.10% pour les contractuels (IRCANTEC). Cela correspond à la formule que vous avez choisi pour couvrir les risques.

G.VEVE : ce n'est pas le taux le plus élevé ni le moins élevé, c'est un taux intermédiaire.

QUESTION N° 8 – Délibération modificative : Mise en œuvre du contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1^{er} Adjointe

Le Conseil Départemental du Vaucluse a mis en place un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Le 16 mai 2017, le conseil municipal a voté l'inscription de programmes sur lesquels seront portées les dotations. Compte tenu des délais de réalisation des opérations et les délais de mise en œuvre du contrat, il est proposé de revoir les projets inscrits au contrat.

En effet, la commune de Saint Didier bénéficie d'une dotation triennale 2017-2019 du contrat de base de **166 590 euros**. Cette dotation permet la réalisation d'investissements nécessaires sur la commune.

La participation du Département ne pourra toutefois excéder 60 % du montant HT des travaux.

Une dotation triennale 2017-2019 du dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse » de **18 510 euros** est également attribuée sur des projets d'opérations de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier présentant un intérêt public au point de vue de l'histoire, de la science, de l'art ou de la technique.

Soit une dotation forfaitaire globale de **185 100 euros** pour la période 2017-2019.

Il convient désormais de valider les programmes sur lesquels seront portées ces dotations annuelles :

2017 -2018	réalisation de travaux de voirie sur la RD 28
2018	réalisation d'équipements sportifs

Au titre du dispositif « Patrimoine en Vaucluse » il est proposé les projets suivants :

- Rénovation des oratoires de la commune
- Réfection du porche et de l'entrée de l'église

Des avenants seront possibles afin d'adapter les propositions contractualisées.

VU la délibération n°2017-34 en date du 31 mars 2017 de l'Assemblée Départementale fixant les modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place d'un contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2017-2019 ;

VU la délibération n°9 du 16 mai 2017 relative à la mise en œuvre du contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019 ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la modification des programmes sur lesquels sera portée la dotation triennale du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, à savoir :

2017 -2018	réalisation de travaux de voirie sur la RD 28
2018	réalisation d'équipements sportifs

Et au titre du dispositif « Patrimoine en Vaucluse » les projets suivants :

- Rénovation des oratoires de la commune
- Réfection du porche et de l'entrée de l'église

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte et toute pièce relatifs à l'application de la présente décision.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Sur la partie patrimoine une étude va être faite sur le porche, l'entrée de l'église et les oratoires.

P.GOAVEC : il y a des fissures par que sous la voute du clocher mais aussi ailleurs sur le bâtiment de l'église.

G.VEVE : oui nous l'avons constaté et nous surveillons cela. Une des raisons peut être le mouvement du sol. La préfecture a envoyé un courrier récemment afin que pour l'année 2018 on puisse déposer les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse pour les particuliers et les entreprises.

QUESTION N°9- Rapport 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} adjointe

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, le maire présente à son conseil municipal les rapports établis par le syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux sur les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, le maire présente à son conseil municipal les rapports établis par le syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux sur les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

EAU POTABLE

Les chiffres 2016 de la production et distribution d'eau potable :

35 communes adhérentes

1 642,60 Km de réseau

183 716 habitants desservis dont 467 au Mont Serin

72 772 usagers dont 115 au Mont Serein (1157 à Saint-Didier)

8 755 829 m³ d'eau facturés (146 122 m³ à Saint-Didier, soit + 1% par rapport à 2015)

9 260 948 m³ d'eau consommés

549 branchements au plomb remplacés (Saint-Didier a encore 6 branchements au plomb)

Les indicateurs financiers

Facture type pour 120 m³ consommés.

3 tranches de consommation semestrielle:

T1 : de 0 à 60 m³
T2 : de 61 à 500 m³
T3 : au-delà de 501 m³

En ce qui concerne l'évolution 2016/2017 des tarifs, on constate que le prix TTC du m³ d'eau passe de 1,9371€ à 1,9324€ soit une diminution de 0,24%

Répartition du prix de l'eau:

- 39% syndicat Rhône Ventoux
- 36% SUEZ
- 20% Agence de l'Eau
- 5% TVA

Les recettes d'exploitation du Syndicat s'élèvent pour l'année 2016 à **7 328 020,46 €** dont **6 737 082,17 €** proviennent de la vente de l'eau.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et de 100 % sur les paramètres physico-chimiques

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

La première année du projet sur Itampolo s'est étalée sur une période de 16 mois, accusant un retard de 4 mois sur le calendrier prévisionnel

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les chiffres 2016:

450, 9 Km de réseau (sur St Didier : 20,663 km)
79 532 habitants desservis (2569 à St Didier)
25 854 usagers (1024 sur St Didier + 1%)
106 postes de relèvement
36 stations d'épuration (la STEP de St Didier a été déclarée globalement conforme en 2016)
11 stations sous auto surveillance
73 conventions de déversement
2 708 488 m³ facturés (+ 4,45 %)

Les éléments financiers

Il est rappelé que par délibération du 25 juin 2015 le syndicat a voté l'harmonisation des tarifs en ce qui concerne sa part, à savoir:

- prime fixe : 74,00€ HT/ an (80€ / an avant pour St Didier)
- prime proportionnelle au m³ : 1,65 € HT (1,12 € avant pour St Didier)

Le prix du m³ TTC s'élève à 3,97 € pour une consommation de référence de 120 m³ d'assainissement

Les recettes d'exploitation du Syndicat s'élèvent pour l'année 2016 à 7 356 927,32€ dont 6 235 854,98€ proviennent du reversement des redevances assainissement.

Répartition des recettes d'exploitation:

- | | |
|--|--------|
| • redevance d'assainissement: | 85,20% |
| • participation aux travaux et PRE/PFAC : | 4,80% |
| • primes pour épuration: | 5,32% |
| • quotes parts de subventions d'investissements: | 4,31% |
| • autres recettes d'exploitation: | 0,37% |

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur L'Eau du 3 janvier 1992, le syndicat a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1er octobre 2003 et qui fonctionne au travers d'une régie. 32 communes adhèrent à ce service.

Le nombre d'installations existantes sur les 32 communes est estimé à environ 7900.

Les demandes d'urbanisme

Le service a été consulté en 2016 sur 208 dossiers d'urbanisme (légère hausse de 12% du nombre d'avis sur l'ensemble du périmètre)

Le bilan des contrôles cumulés au 31/12/2016

- 10186 contrôles ont été réalisés (tous types de contrôles)
- 100 sur la commune de Saint-Didier

Le Conseil municipal prend acte de cette information (les documents sont consultables en mairie)

G.VEVE : tout a été reconditionné suite à l'incendie de cet été. La station est automatisée à nouveaux.

B.QUOIRIN : Est-ce qu'elle marche mieux ?

G.VEVE : Pendant cette période de transition, tout a été piloté manuellement. Ce qui a demandé un suivi poussé et intense. Les mois qui viennent serviront à tester les automates. Deuxième quinzaine de janvier, des plongeurs vont vérifier le système des bassins et le nettoyage des aérateurs. Suite à cette vérification on procédera aux changements des membranes.

B.QUOIRIN : On recharge ? J'ai loupé cette étape. Pourquoi faut-il de nouveau les changer?

G.VEVE : Parce qu'ils se re-colmatent. Même si c'est déjà plus performance en termes de mètres cubes traités puisque nous sommes à 35m³. On a presque doublé depuis qu'on a changé le dégrilleur.

B.QUOIRIN : On pense que ces membranes vont bien fonctionner ?

G.VEVE : Normalement oui car la station de St Vallier fonctionne. On va retrouver un traitement à 60m³.

B.QUOIRIN : C'est bien cela qui m'étonne pendant des années on a fonctionné à 15m³.

G.VEVE : Non pas pendant des années, plutôt des mois, car des modifications ont été faites au fur et à mesure donc cela a été fluctuant.

S.DRI : les membranes se changent tous les combien ?

G.VEVE : Normalement cela ne se change pas mais compte tenu des défauts de fabrication cela s'est colmaté beaucoup plus vite. On attend le rapport de l'expert.

M.PLANTADIS : Oui il devait intervenir d'ici la fin de l'année. Il sera finalisé dès que les membranes seront changées.

P.GOAVEC : Nous n'avons pas eu des pluies très abondantes, espérons que cela soit efficace

G.VEVE : une campagne est menée actuellement pour pouvoir identifier les eaux parasites et on écrira aux propriétaires concernés pour qu'ils se mettent en règle.

B.QUOIRIN : Et s'ils ne le font pas ?

G.VEVE : des moyens coercitifs seront utilisés.

B.QUOIRIN : dans ce rapport sur les chiffres des recettes il y a une augmentation un écart d'un million qu'on ne retrouve pas dans les recettes totales par rapport à l'année dernière.

G.VEVE : c'est à vérifier.

B.QUOIRIN : de même sur les chiffres concernant les mètres cubes d'eau consommée, ils ne semblent pas cohérents.

G.VEVE : nous allons vérifier cela également.

QUESTION N°10 – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Maire

Des valeurs sont irrécouvrables depuis 2014 concernant des factures Commune (garderie, cantine) pour un montant total de 122 €.
- Redevables : CLEMENT OLIVIA : 122 €.

Vu la demande de Madame le Receveur de la Trésorerie de Monteux,

Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de ces titres ;

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°11 – Exonération de loyer

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'exonération de 6 jours de loyer pour Mme POVEDA qui était locataire au 168 chemin du tennis. En effet, cette dernière a quitté le logement le 1er septembre 2017 bien que l'état des lieux n'ait pu être fait qu'au 6 septembre 2017.

CONSIDERANT le départ de Mme Poveda le 6 septembre 2017 du logement situé 168 chemin du tennis;

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité,

EXONERE Mme POVEDA du paiement du loyer jusqu'au 6 septembre 2017 à savoir de la somme de 120 euros.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Question N°12 – Enfance : approbation et signature d'une convention « carte temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Michèle Sorbier, Adjointe

La carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires, de conditions sociales modestes, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portées par des structures habilités par la Direction Départementale de Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement par la CAF. Il s'agit d'une aide à la famille, qui est propre à la CAF du Vaucluse. Il vient en complément du contrat enfance jeunesse. Ce dispositif remplace celui des chèques loisirs.

Cette carte est utilisable toute l'année civile pour financer tout ou partie d'activités ou structures d'accueil ayant reçu une habilitation DDCS. La valeur de la carte est financée à parts égales par la commune et la CAF. L'enveloppe est fixée annuellement. Elle s'élève pour l'année 2018 à 800€ répartis comme suit : 400€ CAF – 400 € Commune.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention « carte temps libre » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de recourir à ce partenariat pour favoriser l'accès aux loisirs de proximité aux familles allocataires de conditions sociales modestes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Carte temps libre » avec la Caisse d'Allocation Familiales;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°13– Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

CONSIDERANT les besoins de la commune et la nécessité de créer des postes pour la nomination d'agents suite aux avancements de grades ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE

- **Filière administrative : la création de deux postes au grade de d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ;**
- **Filière technique : la création de deux postes au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe;**
- **Filière médico-sociale : la création de trois postes au grade d'ATSEM 1ère classe ;**
- **La création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation.**

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	2	2
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	-1	3
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	4
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	0	3	3
ATSEM principal 2ème classe	3	0	3
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	1	0	1
Agent de police	1	0	1
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels Temps complet			
Adjoint administratif 2ème classe	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	0	1	1
Adjoint technique	3	0	3
Autres			
CAE	1	-1	0

CAEV	3	0	3
TOTAL	26	6	32

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Question N°14- Demande de subvention au titre de l'aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux de la Région PACA pour l'aménagement d'une station collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles.

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser l'aménagement d'une station collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles avec collecte et traitement des effluents phytosanitaires sur un terrain propriété de la cave coopérative.

L'aménagement comprendra :

- Une aire de lavage semi-couverte, couvrant au total 72 m² (6x12m) avec un point de récupération des effluents équipés d'un dégrilleur/déboureur et d'un système de séparation d'eaux pluviales.
- 6 Héliosecs® pour traiter les effluents phytosanitaires

Les eaux à traiter s'écouleront gravitairement dans une cuve à double paroi enterrée de 5 m³ puis seront pompées afin d'être reversées dans les héliosecs pour évaporation.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 150 452.80€ HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région PACA dans le cadre du dispositif 4.3.4 Programme de développement rural.

Il est proposé de retenir 150 452.80€ HT soit 192 543.36€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées.

**Plan de financement pour l'aménagement d'une station collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles
SAINT-DIDIER**

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	150 452,80 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	192 543,36 €

Financier	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Europe	DISPOSITIF 4.3.4 Programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'azur	120 362,24 €	80%
Autofinancement commune		30 090,56 €	20%
TOTAL HT		150 452,80 €	100,00%

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la DRAAF PACA 80% de la dépense Hors taxes soit 120 362.24€ dans le cadre du dispositif 4.3.4 Programme de développement rural.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

B.QUOIRIN : Qu'est ce qui s'évapore exactement ?

G.VEVE : L'eau s'évapore, les produits eux sont amenés ensuite dans un centre de traitement.

S.EON : Les bornes d'eau seront fermées ?

G.VEVE : Oui celle de route du Beucet et du Jardin public aussi. Sauf si on souhaite maintenir ces points d'eau.

B.QUOIRIN : On ne peut pas mutualiser avec d'autres communes ?

P.GOAVEC : S'il y a une association et que les gens adhèrent ils pourront souscrire au service comme Pernes avec leur espace jeunesse auquel on adhère quelque part. L'association sera ouverte à d'autres agriculteurs des communes voisines.

B.QUOIRIN : Cela coûte encore 30 000 euros à la commune. Espérons que l'association soit viable et autonome ensuite économiquement.

M.Sorbier : On ne peut pas critiquer les agriculteurs pour leurs rejets et ne pas soutenir ce type de projet. Il faut les encourager à aller dans le bon sens.

B.QUOIRIN : Mais ce qui est dommage c'est que plusieurs communes investissent sur la même chose. Il aurait été bien de mutualiser.

G.VEVE : L'idée est de mailler le territoire, chaque commune n'aura pas sa station de lavage.

P.GOAVEC : La cuve sera-t-elle suffisante ?

G.VEVE : Oui cela est prévu pour.

QUESTION N°15- Motion de soutien à l'action de l'AMRF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la loi de finances 2018

Rapporteur : M. le Maire

La Conférence Nationale des Territoires, en juillet laissait espérer une ère nouvelle dans les relations Etat collectivités locales. Le projet de loi de finances 2018 laisse perplexe.

Certes la Dotation Globale de Fonctionnement ne subit pas de baisse supplémentaire. Mais elle est maintenue à un niveau très bas suite aux baisses du quinquennat précédent. Les ponctions exceptionnelles depuis 4 ans pour participer à la réduction des déficits ont été très douloureuses pour les communes. De plus les dotations, liées à l'investissement (ADEME, Agences de Bassin, Caisse de garantie du logement social, DCRTP...) subissent une ponction de plus d'un milliard d'euros. La réforme de la fiscalité locale est

une urgence tout comme le sont les efforts à faire afin de favoriser le retour de ressources dans le combat contre les paradis fiscaux et l'optimisation fiscale en vue de financer l'intérêt général et les services publics.

Nous demandons à ce que la Dotation de solidarité rurale soit davantage augmentée. La hausse obtenue l'an dernier d'un montant équivalent en valeur par rapport à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ne saurait dissimuler le fait que cette dernière est très sensiblement supérieure en € pour un territoire couvert beaucoup plus réduit.

En République l'égalité des citoyens quel que soit le lieu où ils habitent est une valeur fondamentale. Force est de constater que les écarts de dotation de base dans la DGF communale perdurent : de 64 € à 128 €/ habitant suivant la taille des communes, de 20 à 60 €/habitant selon le statut des intercommunalités.

Rien non plus ne vient corriger les effets pervers du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en supprimant par exemple l'échelle logarithmique qui privilégie la concentration urbaine au détriment de l'aménagement du territoire. Si le fonds de soutien à l'investissement local est maintenu, une part a été fléchée vers les métropoles. L'équivalent vers la ruralité a été diminué par rapport à l'an dernier avec une baisse du nombre de contrats de ruralité financés. Les Maires ruraux seront particulièrement vigilants sur le fonctionnement du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) qui reste complexe pour les communes rurales et sujet aux arbitrages préfectoraux favorisant prioritairement les gros projets.

La réforme de la Taxe d'habitation inquiète les Maires ruraux dans la mesure où elle favorise les collectivités les plus riches, celles qui ont des valeurs locatives élevées. L'AMRF aurait préféré une baisse forfaitaire de la taxe d'habitation.

L'AMRF propose et attend des réponses républicaines qui s'appuient sur l'égalité de traitement des collectivités territoriales sur une politique d'aménagement du territoire et qui fasse confiance aux élus locaux. A ce titre, en marge du PLF 2018, nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'Etat de réviser le Décret n°94-366 du 10 mai 1994 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui instaure la hiérarchisation entre les habitants des villes et des campagnes. Ces écarts de dotation doivent cesser.

L'AMRF propose une évolution de la loi NOTRe restaurant la liberté communale de s'associer à la bonne échelle préservant le principe de libre administration des communes notamment sur les compétences eaux et assainissement dans un souci d'économie globale. Les élus demandent de la

stabilité. L'Etat l'entend sur d'autres sujets. Il doit l'entendre dans ce domaine en supprimant les changements et bouleversements prévues dans cette loi. Face à la fracture territoriale qui se creuse, l'AMRF demande une véritable « loi cadre » de programmation et de financement sur la ruralité. Plusieurs centaines de communes ont déjà délibéré en ce sens. Elle propose aux députés et sénateurs qu'ils s'en saisissent au plus vite.

La diminution drastique des ressources locales pénalise d'ores et déjà nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMRF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la loi de finances 2018.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°16- Motion en faveur du maintien du dispositif des emplois aidés

Rapporteur : Frédérique CARRET, Adjointe

L'Etat a initié et poursuivi depuis trente ans une série de dispositifs d'emplois aidés pour accompagner vers l'accès et le retour à l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées.

Mais aujourd'hui, l'Etat a décidé unilatéralement et brutalement de programmer l'extinction d'une grande partie de ces emplois aidés, prétextant de l'inefficacité du dispositif, et surtout de nouvelles coupes budgétaires.

Nous, les collectivités locales, dont font partie les communes, mais aussi les associations employons des personnes en contrats aidés pour des missions nécessaires de service public et d'intérêt général et nous favorisons un parcours personnalisé d'insertion et de formation.

Ainsi mis en œuvre, le dispositif n'est pas inefficace : nos collectivités comptent aujourd'hui dans leurs effectifs permanents de nombreux anciens emplois aidés et notamment des jeunes.

Les coupes budgétaires, nos collectivités ne peuvent plus les subir sans remettre en cause les services publics à la population.

Nos emplois aidés, ce sont :

- Des agents des services techniques agissant au quotidien au plus près de la population
- Des auxiliaires essentiels au maintien des établissements scolaires en particulier en zone rurale
- Des auxiliaires de vie pour les personnes âgées dans les EHPAD
- Des animateurs et acteurs associatifs du quotidien sur les territoires

Nos emplois aidés, c'est une perspective d'avenir pour les plus fragiles et notamment les jeunes dans un contexte local de chômage et de pauvreté bien en-dessus de la moyenne nationale.

Nous demandons au gouvernement et aux services de l'Etat de considérer les besoins réels de la population en insertion et les réalités des territoires qui se sentent abandonnés, de se réengager au plus près des préoccupations quotidiennes des habitants et de commencer pour cela par maintenir leurs emplois aidés.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la motion en faveur du maintien du dispositif des emplois aidés.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : combien en a-t-on ?

G.VEVE : on a eu des contrats aidés que nous avons intégrés ensuite comme l'agent d'accueil ou des agents aux services techniques qui étaient avant en contrat d'avenir (jeunes).

P.GOAVEC : mais est-ce qu'on a en a actuellement ?

DGS : oui nous avons trois agents en contrats d'avenir qui se termineront dans le premier semestre 2018. Durant l'été le contrat aidé pour la mission de ménage aux écoles n'a pas été renouvelé. On a du réorganiser le ménage. Les contrats d'avenir peuvent aller jusqu'à 3 ans normalement mais il a été décidé par l'Etat de ne pas poursuivre les contrats au-delà d'un an.

G.VEVE : nous ne pourrons pas garder les trois agents. Nous allons construire le budget 2018 et nous verrons ce qu'on peut faire pour maintenir les postes. Sinon ce sera au détriment des services et du travail réalisé.

QUESTION N°17- Actualisation de la longueur de voirie communale

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Adjoint

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

La dernière actualisation de longueur de voirie communale date du 30 septembre 2016. Depuis, une partie de la RD 28 a été rétrocédée à la commune par le Conseil Départemental pour une longueur de 480 mètres.

Monsieur le Maire expose également que le terme générique de Voirie Communale regroupe en réalité plusieurs catégories de voies qui n'ont pas le même statut juridique:

La voirie routière qui fait partie du domaine public communal, régie par le code de la voirie routière, à savoir :

- Les voies à caractère de rues situées en agglomération ;
- Les voies à caractère de route situées hors agglomération ;
- Les voies à caractère de place ou parking ouvert à la circulation publique
- La voirie rurale qui fait partie du domaine privé de la commune, régie par le code rural et de la pêche maritime à savoir :
 - Les chemins ruraux

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la longueur de la voirie communale se compose comme suit :

Type de voies	Longueur en mètres
Rues	12 168
Voies communales hors agglomération	7348
Places et parkings	250
Chemins ruraux	275
Total	20 041

En conséquence, Monsieur le Maire propose, d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 041 mètres au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE au 1^{er} janvier 2018 la nouvelle longueur de la voirie communale à

20 041 mètres.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2018.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : Est-ce que les caméras fonctionnent ?

G.VEVE : Oui, mais nous rencontrons des difficultés d'exploitation car certaines fonctionnent mal. Il est prévu d'inscrire au budget 2018 des crédits pour renouveler le parc et qu'il soit performant ainsi qu'étendre le réseau.

P.GOAVEC : Concernant le stationnement, j'ai constaté qu'aux écoles proche de la gardette, les cinq places sur la gauche sont utilisées par des visiteurs de la gardette. Les véhicules roulent à une vitesse élevée sur cette voie.

M.SORBIER : A vérifier mais je pense qu'ils sont chez eux.

G.VEVE : Il est vrai qu'il y a un afflux de voitures lors de l'entrée et la sortie des classes. Sur le domaine public on ne peut pas interdire aux gens de stationner.

P.GOAVEC : Le stationnement n'est pas respecté sur le village et je le signale régulièrement à la Police Municipale.

G.VEVE : de nombreux PV ont été dressés depuis le début de l'année mais la PM ne peut pas être présente en permanence.

S.EON : Il n'y a que les dos d'âne pour faire ralentir les gens.

P.GOAVEC : je vous signale aussi qu'une souche d'arbre prend une place de stationnement qui pourrait être libérée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance le Maire,

Les Conseillers Municipaux